

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2024-012
	Séance du : 11/10/2024
Dispositions transitoires pour la direction générale déléguée	

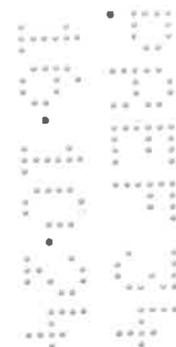
Le onze octobre deux mille vingt-quatre à 16 heures 30, les membres du Conseil d'Administration de la Cité du Théâtre et des Arts associés se sont réunis au siège de l'EPCC, 178 rue de la Carriérasse, 34 090 Montpellier, sur convocation en date du 26 septembre 2024.

Étaient présents : M. Michaël Delafosse, M. Eric Penso Mme Tasnime Akbaraly Mme Véronique Brunet, M. Renaud Calvat, M. le Préfet du Département de l'Hérault, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Région Occitanie, Mme Agnès Robin, Mme Florence March, M. Jacky Vilacèque

Étaient représentés : M. Geniès Balazun, Mme Céline Sala-Pons

Étaient excusés :

Autres participants : Mme Anaïs Danon, Mme Juliana Stoppa, M. Stéphane Roquart (en visioconférence), M. Florian Oliveres, M. Joël Hingray, M. Sylvain Bianca Maria



Dispositions transitoires pour la direction générale déléguée

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2024, portant création de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » ;

Vu les statuts de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral de création.

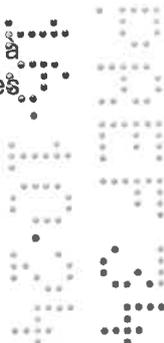
CONSIDERANT les dispositions relatives aux personnels mentionnés à l'article 23 des statuts de l'EPCC à savoir les personnels employés par l'Association « Printemps des Comédiens », et les personnels employés par l'EPIC du Domaine d'O dont l'objet et les moyens sont transférés à l'établissement public bénéficiant du transfert de leur contrat de travail en application de l'article 1224-1 du Code du travail.

CONSIDERANT la création au tableau des effectifs du poste de Direction Générale Déléguée approuvée par le conseil d'administration.

CONSIDERANT la nécessité d'une phase de préfiguration de l'EPCC avant le transfert effectif de l'ensemble des salariés de deux structures qui préexistent à l'EPCC et la nécessité de mettre en œuvre cette préfiguration.

CONSIDERANT que Madame Raphaèle Fillon est actuellement directrice générale en Contrat à Durée Indéterminée de l'EPIC du Domaine d'O dont l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » reprendra l'activité à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

DÉCIDE



De mettre en œuvre des dispositions transitoires pour l'année 2024 durant laquelle Mme Raphaële Fillon sera mise à disposition à temps partiel par l'EPIC du Domaine d'O sur les fonctions de directrice générale déléguée ;

D'approuver la convention de mise à disposition correspondante jointe en annexe ;

De charger le Président de toutes démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an visés ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Transmis en Préfecture le :

Publié et certifié exécutoire le :

